

Délibération

Approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023

- vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
 - vu que l'article 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC),
 - vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
 - vu le préavis favorable de la commission des finances du 2 mai 2024,
 - vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,
- sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité et annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 52'751'852.68 aux charges et de CHF 54'727'243.40 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 1'975'390.72.

Législature 2020-2025
Délibération no 197
Séance cm du 14/05/2024

3. Cet excédent de revenus de CHF 1'975'390.72 se décompose de la manière suivante :
un résultat opérationnel de CHF 1'975'390.72 et un résultat extraordinaire de CHF 0.00.
4. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 12'907'037.01
aux charges et de CHF. 10'130'195.08 aux recettes, les investissements nets s'élevant à
CHF 2'776'841.93.
5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de
CHF 275'305'020.37.
6. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023, pour un montant total de
CHF 271'725.46 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la
présente délibération.
7. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées
aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



Thônex, le 27 avril 2022 - MZ/ck

(DA-24-122) cm-14/05/2024

Délibération

Approbation des comptes de l'exercice 2023 de la Fondation
de la commune de Thônex pour le logement,

- vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les comptes de l'exercice 2023, présentés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de l'organe de révision BfB, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023,
- vu les rapports favorables :
 - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
 - du Conseil de Fondation,
 - du Conseil administratif,
 - de la commission communale des finances du 2 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

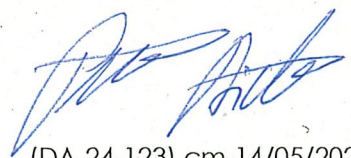
le Conseil municipal

décide

par 22 voix pour, 1 abstention

1. D'approuver les comptes de l'exercice 2023 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.

Thônex, le 15 mai 2024- MZ/ck



(DA-24-123) cm-14/05/2024

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 885'000.-
pour l'aménagement du cimetière, 1^{ère} étape

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la réflexion globale que les autorités communales ont menées depuis le début de l'année 2023 portant sur l'exploitation du cimetière,
- Attendu que ce projet, étudié par les services techniques et espace public, comprend le réaménagement du site, la révision du règlement et l'amélioration de la signalétique,
- Attendu que le projet de réaménagement du cimetière a été présenté en commission espaces publics le 23 juin 2023 et qu'il a été approuvé par cette dernière,
- Attendu qu'une étude complémentaire et approfondie a été menée jusqu'à la délivrance de l'autorisation permettant de réaliser ce projet, comprenant une première phase approuvée pour la végétalisation du site, en accord avec la stratégie cantonale et communale d'arborisation,
- Attendu que cet aménagement permettra également d'augmenter à terme le nombre de places de concessions soit 95 tombes et 135 cases de columbarium supplémentaires, pour répondre aux futurs besoins de la ville de Thônex,
- Attendu que le projet global a été présenté une deuxième fois en commission espaces publics le 3 octobre 2023, qui a demandé que les travaux soient organisés en trois phases distinctes,
- Vu les coûts annuels induits par cette réalisation qui ont été évalués à CHF 110'625.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts d'entretien des surfaces et les charges de financement de l'emprunt,



- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique,
- Vu le préavis favorable de la commission espaces publics du 3 octobre 2023,
- Vu le préavis favorable à la commission des finances du 2 mai 2024;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 21 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 885'000.- pour réaliser la première étape de réaménagement du cimetière de Thônex situé au chemin des Cypres, d'améliorer et de compléter la végétalisation de 1'400 m2 en accord avec la stratégie cantonale et communale d'arborisation afin de pouvoir augmenter à terme, le nombre de places de concessions pour répondre aux besoins de la ville de Thônex.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 885'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 7710.330 dès la fin de la 1ère étape des travaux qui est estimé en 2026.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 destiné au financement de ces travaux.



Thônex, le 15 mai 2024- MZ/ck

(DA-24-124) cm-14/05/2024

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 125'000.-
pour l'acquisition d'un engin de manutention de marque Manitou

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le grand nombre de manifestations communales, de livraisons, de déchargements et des diverses opérations de manutention effectuées aujourd'hui par le personnel communal avec des engins et des machines louées à ces occasions,
- Vu que pour des raisons évidentes de sécurité, l'utilisation d'échelles pour des travaux en hauteur est interdite,
- Vu l'augmentation annuelle du budget « location de machines »,
- Attendu que l'achat d'un véhicule de type Manitou permettrait de réduire annuellement le budget de location d'au moins 33%,
- Attendu que ce type de machine est équipée d'une nacelle élévatrice, d'un godet, de fourches et de 4 roues motrices avec pneus agraires pour le travail sur terrain naturel et /ou humide et qu'il répondrait parfaitement au besoin du service de l'espace public,
- Attendu qu'une discussion relative à une mutualisation de cet engin a été abordée avec les communes de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries et que ces dernières seraient d'accord de louer celle-ci à la ville de Thônex,
- Vu les coûts annuels induits par cette acquisition qui ont été évalués à CHF 12'083.- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les charges d'entretien et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique et le préavis favorable de la commission espaces publics du 12 mars 2024,
- Vu le préavis favorable à la commission des finances du 2 mai 2024,



sur proposition du Conseil administratif,

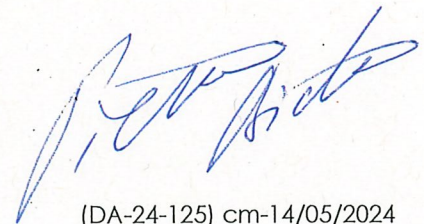
le Conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 125'000.- pour l'acquisition d'un engin de manutention de marque Manitou, à savoir une machine polyvalente équipée d'une nacelle élévatrice, d'un godet, de fourches et de 4 roues motrices avec pneus agraires pour le travail sur terrain naturel et /ou humide et que cette machine pourrait être mutualisée avec les communes voisines.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 125'000 au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 6190.330 dès la livraison de la machine prévue en 2024.

Thônex, le 15 mai 2024- MZ/ck



(DA-24-125) cm-14/05/2024

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 295'000.-
pour réaliser un aménagement paysager le long de l'avenue Adrien-Jeandin

- Vu les articles 30, alinéa I, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu que l'avenue Adrien-Jeandin représente une des artères principales traversant la commune de Thônex sur l'axe nord-sud,
- Attendu que les objectifs d'un aménagement paysager global permettraient de développer le potentiel esthétique de cette avenue, de supprimer l'invasion de la graminée appelé «folle avoine» potentiellement dangereuse pour les animaux et de transformer l'avenue en un espace plus attrayant et plus durable
- Attendu que le projet proposé par le bureau d'étude de la société Pottu et Seitz a été présenté en commission espaces publics le 12 mars 2024 et qu'il a été approuvé par cette dernière,
- vu les coûts annuels induits par cet aménagement paysager qui ont été évalués à CHF 51'625.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts d'entretien des surfaces et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique.
- Vu le préavis favorable à la commission des finances du 2 mai 2024;

sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité



1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 295'000.- pour réaliser un aménagement paysager global de l'avenue Adrien-Jeandin. Ce réaménagement permettrait d'éliminer la prolifération de la graminée appelée «folle avoine», une plante potentiellement dangereuse pour la santé des animaux tout en améliorant l'esthétique de cette voie routière et en la transformant en un espace à la fois attrayant et durable.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 295'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 dès la fin du réaménagement de l'avenue Adrien-Jeandin estimée en 2025.



Thônex, le 12 avril 2024- MZ/ck

(DA-24-126) cm-14/05/2024

Délibération

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 68'000.-
pour financer un programme d'animations estivales sur la place de Graveson

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,
- Vu la motion déposée par les groupes Centre-VL et PLR « programmes d'activités sur la place de Graveson » du 26 septembre 2023, le service de la culture et des manifestations a élaboré un programme d'activités qui seront proposées sur la place de Graveson durant l'été 2024,
- Attendu que ce programme a été élaboré en collaboration avec les différents services de la commune, notamment ceux en charge de l'espace public, du développement durable, de la cohésion sociale et de la police municipale.
- Attendu qu'entre le 15 juin et le 15 septembre 2024, des animations ont été planifiées avec une fréquence d'au moins une fois par semaine et que ces événements incluront des divertissements tels que des spectacles de rue, des représentations théâtrales, des numéros de cirque, des ateliers, des concerts, ainsi qu'une zone dédiée aux fans pour l'Euro de football.
- Vu le préavis favorable à la commission culture du 16 avril 2024,
- Vu le préavis favorable à la commission finances du 2 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité



1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 68'000.- sur la rubrique 54.36 de l'exercice 2024, pour financer des animations qui seront planifiées avec une fréquence d'au moins une fois par semaine sur la place de Graveson à Thônex. Ces événements incluront une variété de divertissements tels que des spectacles de rue, des représentations théâtrales, des numéros de cirque, des ateliers, des concerts, ainsi qu'une zone dédiée aux fans pour l'Euro de football.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 68'000.- sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, voire par le capital propre.



Thônex, le 15 mai 2024-MZ/ck

(DA-24-127) cm-14/05/2024

Délibération

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'000.-
pour réaliser une ferme urbaine au cœur de la ville de Thônex
du 23 au 27 octobre 2024

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,
- Vu que l'essor des fermes urbaines pédagogiques, situées au cœur des villes et axées sur l'éducation à la culture et à la biodiversité, est encouragé,
- Vu que ces fermes offrent une éducation environnementale complète et que les informations qu'elles fournissent sont cruciales pour encourager des comportements plus durables chez les enfants et les adultes,
- Vu que de nombreux objectifs sont visés à travers ce projet comme sensibiliser les habitants à des pratiques peu connues, rapprocher l'Homme de la nature et développer la cohésion sociale,
- Vu le préavis favorable à la commission culture du 16 avril 2024,
- Vu le préavis favorable à la commission finances du 2 mai 2024,

sur proposition du conseil administratif,

le Conseil municipal,

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'000.- sur la rubrique 54.36 de l'exercice 2024, pour financer la création d'une ferme urbaine du 23 au 27 octobre 2024. Cette ferme urbaine, située en plein cœur de la ville, jouera un rôle éducatif crucial en matière d'apprentissage de l'environnement pour les personnes de tous âges. De multiples objectifs sont attendus de cette initiative, notamment le rapprochement de l'Homme avec la nature et le renforcement de la cohésion sociale.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'000.- sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, voire par le capital propre.

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 295'000.- relatif à la réalisation d'un écopoint communal sur la parcelle 5388 de Thônex – angle avenue Adrien-Jeandin et chemin Edouard-Olivet et à la constitution d'une servitude d'usage public de déchetterie

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la volonté de la Commune de Thônex de mettre en place une politique de gestion des déchets permettant un tri de ceux-ci par les ménages et de valoriser le mieux possible les matières pouvant l'être,
- attendu que la Commune est propriétaire d'un immeuble sis sur la parcelle 5382 (10 à 16 ch. Edouard Olivet) dans le quartier Edouard-Olivet,
- vu la proposition formulée par la Commune à l'ensemble des copropriétaires de la parcelle 5388 de Thônex (dépendance des parcelles 5380 à 5387) de construire un écopoint communal ouvert au public sur cette parcelle sise à l'angle de l'avenue Adrien-Jeandin et du chemin Edouard-Olivet,
- attendu que les copropriétaires ont approuvé à l'unanimité la réalisation de ce projet d'écopoint public équipé de conteneurs enterrés pour le tri des déchets valorisables, d'un conteneur sur roulettes pour la récupération des déchets de cuisine et d'un conteneur hors-sol pour la récupération des textiles et permettant l'arrêt des véhicules de collecte conformément au projet élaboré par AJS ingénieur civil SA,
- vu la convention sous seing privé conclues avec les copropriétaires de la parcelle 5388 prévoyant les modalités de construction, d'entretien et de gestion de cet écopoint,
- attendu que la Commune est autorisée par lesdits copropriétaires à déposer une demande d'autorisation de construire pour la réalisation de cet écopoint public comprenant les équipements de tri, un muret, des arbustes et un système de câblage électrique,
- attendu que la Commune s'est engagée à gérer cet écopoint communal et à en assurer la surveillance comme elle le fait pour les autres écopoints communaux sur le domaine public,

- vu l'accord des copropriétaires de constituer gratuitement en faveur de la Commune une servitude d'usage public de déchetterie afin de pérenniser cet équipement communal pour laquelle un plan de servitude devra être élaboré par un géomètre,
- vu le mandat que la Commune doit confier à ses frais à un géomètre pour établir le plan de servitude et à un notaire pour constituer ladite servitude,
- vu les coûts annuels induits par cette réalisation qui ont été évalués à CHF 44'250.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts d'entretien des surfaces et les charges de financement de l'emprunt,
- vu l'exposé des motifs présenté par le service technique,
- vu le préavis favorable à la commission des finances du 2 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

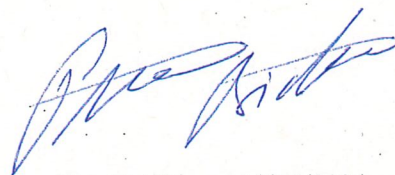
par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'accepter la réalisation d'un écopoint public sur la parcelle 5388 de Thônex (dépendance des parcelles 5380 à 5387) angle rue Adrien-Jeandin – ch. Edouard-Olivet selon l'accord conclu avec les copropriétaires de ladite parcelle.
2. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage public de déchetterie grevant la parcelle 5388 en faveur de la Commune de Thônex, dont l'assiette définitive sera établie sur la base du plan de situation et des aménagements.
3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 295'000.- TTC destiné à financer la réalisation du projet d'écopoint énoncé sous point 1.
4. De comptabiliser la dépense figurant sous point 3 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense de CHF 295'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 73.330 dès la fin des travaux prévue en 2025.



6. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

Thônex, le 15 mai 2024- MZ/ck/ v. 2 MMD



(DA-24-126) cm-14/05/2024

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 125'000.-
pour financer le renouvellement d'installations techniques
dans la salle des fêtes de Thônex

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la nécessité de moderniser et de mettre aux normes actuelles les installations techniques de la salle des fêtes de Thônex,
- Vu l'augmentation du nombre des manifestations et des concerts dans cette salle de spectacles,
- Attendu que la table de mixage son doit être remplacée, qu'il convient d'acquérir de nouveaux haut-parleurs et que l'éclairage des 6 loges ainsi que les vestiaires hommes et femmes doivent être améliorés,
- Vu les coûts annuels induits par cette réalisation qui ont été évalués à CHF 19'375.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts d'entretien et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide



par 22 voix pour, 1 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 125'000.- pour financer la modernisation et la mise aux normes des installations techniques de la salle des fêtes de Thônex, comprenant l'acquisition d'une nouvelle table de mixage son et de nouveaux haut-parleurs, le réaménagement des vestiaires hommes et femmes et l'amélioration de l'éclairage des six loges utilisées par les artistes.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 125'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.330 dès la fin des travaux qui est estimée en 2025.



Thônex, le 15 mai 2024- MZ/ck

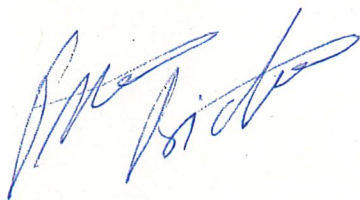
(DA-24-130) cm-14/05/2024

Délibération
Renouvellement des membres du bureau du conseil municipal
pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025

- conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- le bureau du conseil municipal a été formé comme suit pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 :

Président :	M.	Florian Wünsche	(PLR)
1 ^{er} vice-président :	M.	Philippe Calame	(LE CENTRE-VL)
2 ^{ème} vice-président :	M.	Richard Stark	(UDC)
Secrétaire :	M	Julien Niklaus	
1 ^{er} vice-secrétaire :	M	Pierre Bickel	(ALT)

Le Président



Pierre Bickel



Le Secrétaire



Julien Niklaus

Thônex, le 15 mai 2024- JN/ck

(DM-24-46) cm-14/05/2024